**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
**Herausgeber:** Union syndicale suisse
**Band:** 5 (1913)
**Heft:** 3

**Artikel:** Secours aux victimes du chômage involontaire en Belgique
**Autor:** Letourneur, J.
**DOI:** https://doi.org/10.5169/seals-382974

**Nutzungsbedingungen**
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

**Conditions d'utilisation**
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

**Terms of use**
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF:** 14.07.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch**

C'est ce qu'expliquait un rapport de M. Pascalis au comité central des chambres syndicales patronales, dont voici un morceau:

« Nous ne croyons à la vertu pacificatrice et salutaire de la participation que si elle est volontaire. Cette condition nous paraît indispensable pour qu'elle produise tous ses effets, car elle ne doit pas être, comme on l'a dit, un sur-salaire. Il faut qu'il soit bien entendu que déjà, ouvriers et employés sont rémunérés suivant les services rendus, et que c'est en dehors de cette rémunération offerte et acceptée que le chef d'entreprise, dans le but de les attacher davantage, aussi bien à sa personne qu'aux résultats de ses affaires, s'engage à leur répartir une portion de ses bénéfices. Si cette répartition est obligatoire, si elle est fixée par une loi, il est évident que c'est chose due. Non seulement le salarié n'a plus aucune reconnaissance à avoir vis-à-vis de l'employeur, mais ce dernier, tenu malgré lui à ce partage, sera amené à s'efforcer de diminuer d'autant le salaire, les deux rétributions étant du même ordre. »

Voilà qui est fort bien dit et qui dissipe les mirages de la participation, obligatoire ou non.

La prime du sur-travail empêche si peu les grèves que, souvent, des conflits surgissent dans les entreprises où elle est donnée depuis longtemps, telles que les mines. Elle fait si nettement partie intégrante du salaire que des grèves ont éclaté en vue d'en obtenir un relèvement. Elle est l'équivalent du payement du travail aux pièces, et dans les ateliers où ce mode de payement est en usage, les difficultés, les grèves sont plus fréquentes que dans ceux où le salaire est payé à la journée.

La classe ouvrière, en s'organisant et en prenant conscience de ses véritables intérêts, se prononce contre le sur-travail supplémentaire qui résulté du payement aux pièces, des primes et des autres systèmes de prétendue participation aux bénéfices. Elle comprend que son intérêt primordial est de ménager ses facultés physiques et morales, dont la destruction entraînerait la ruine de la société capitaliste, aussi bien que son avènement révolutionnaire à un régime délivré du voleur capitaliste.

L'humanité, dont elle est la portion active, tend à la diminution de ses efforts, en même temps qu'à l'accroissement des produits dont elle a besoin. Elle résout cette apparente antinomie en demandant aux muscles d'acier du machinisme un plus grand repos et un plus grand bien-être.

C'est l'idéal que réalisera le Socialisme, le jour où les travailleurs auront dissipé de leurs cerveaux toutes les erreurs par quoi se prolonge leur esclavage volontaire. A l'encontre de cet idéal, issu de l'étude des phénomènes économiques engendrés par la concentration capitaliste et par le machinisme, irait la participation aux bénéfices, qui demande à l'ouvrier une intensification de son labeur et lui donne en échange une intensification de sa misère.

*P. Marius-André.*

## Secours aux victimes du chômage involontaire en Belgique.

La Belgique, dont les œuvres sociales et les organisations corporatives ou mutuelles sont si puissamment établies, offre une situation toute spéciale que la *Revue du Travail*, organe officiel du Ministère belge du Travail, présente avec une telle abondance de renseignements, un tel luxe de tableaux qu'il suffit de les suivre pour deviner le mécanisme de l'œuvre de défense sociale qu'elle a dressée contre le chômage involontaire.

La distribution des organisations ressort: 1. des fonds communaux, c'est-à-dire de l'association des communes entre elles, se partageant les dix-neuf industries qui contiennent dans leur cadre la presque totalité des travailleurs; 2. des fonds provinciaux, pour lesquels chaque province vote des subsides qui viennent alimenter les caisses des fonds de chômage communaux avec les caisses de chômage particulières et privées spéciales à chaque industrie.

Pour mener à bien l'étude des tableaux appuyant la communication de l'Office du Travail belge, il faudrait disposer d'une plus grande place dans le *Moniteur*, car tout est intéressant. Je me bornerai à l'examen de la progression de ces caisses qui, de l'année 1910 à 1911, ont augmenté de 34, puisqu'en 1910, il y en avait 362 et qu'en 1911 leur nombre est de 396.

Mais même en tenant compte de cette augmentation d'ensemble, il n'est pas inutile de détailler leurs opérations. Là encore, nous allons voir se modifier la progression à mesure que seront mieux comprises les raisons d'être de cette force qu'est le groupement.

Dans le tableau des résultats pour l'année 1911, nous avons 53 communes qui groupent 359 syndicats de chômeurs; nous voyons qu'il a été payé à 25,070 chômeurs, pour 226,562 journées, une somme de fr. 288,910.33, et que les subventions ont joué pour une somme de fr. 114,564.05, attribuée à 22,405 chômeurs ayant perdu en tout 183,109 journées et demie.

L'importance de ces chiffres n'échappera à personne. Le nombre de communes, le montant des indemnités payées, comme la part de subvention distribuée, disent clairement que l'on se trouve bien en face d'une organisation solide. Il ne faut

pas croire que dans ces subventions la part de l'Etat belge soit considérable: 40,000 fr., pour une pareille agglomération d'assurés, c'est peu de choses en face de la prévoyance des adhérents.

Une transformation s'est opérée dans le mode d'attribution des secours puisque, depuis 1908, on n'accorde plus d'indemnité aux chômeurs isolés qui n'ont pas fait œuvre de prévoyance pour se garantir contre le chômage, tandis que l'on majore les subsides accordés aux chômeurs syndiqués.

Si nous recherchons la somme accordée par tête aux chômeurs, nous voyons qu'elle était, pour les caisses de fr. 8.56 en 1901, atteignant fr. 11.52 en 1911; pour les fonds, la proportion est de fr. 2.99 en 1901, et de fr. 5.11 en 1911. La moyenne de l'indemnité par journée a été de fr. 1.96, et la moyenne de jours chômés a été, en 1911, de 9.

Nous pouvons encore examiner les crédits alloués et les dépenses par 71 communes adhérentes, et nous constatons que l'allocation des crédits a atteint le chiffre de fr. 141,995.22 et que la dépense a été supérieure, puisqu'elle arrive au chiffre de fr. 143,889.80, sur lesquels il faut prélever, pour frais d'administration, la somme importante de fr. 17,576.51, ce qui paraît, à mon avis, exagéré.

L'emploi des fonds de chômage communaux révèle une progression très forte depuis 1901 jusqu'à 1908, car l'indemnité accordée par les syndicats va de fr. 17,895.19 à fr. 305,763.29, pour descendre, en 1911, à fr. 288,910.33. Le montant de la subvention va de fr. 6253.84 à fr. 130,896.34 pour arriver en décroissance, en 1911, à fr. 114,564.07.

Que cette étude s'applique aux chômeurs syndiqués, aux épargnants individuels ou aux épargnants en collectivité, nous avons la même hausse jusqu'en 1908 et le même fléchissement jusqu'à 1911. C'est donc une règle générale qui conduit l'opération. Nous la retrouvons d'ailleurs dans les dépenses, sauf en ce qui concerne les frais d'administration, qui depuis 1901 ont toujours suivi une courbe plus élevée. Elles sont de fr. 8353.84, en 1901, atteignent le maximum en 1908 avec fr. 149,765.48, et ne sont plus, en 1911, que de fr. 143,889.80.

Comme il est facile de s'en rendre compte, l'œuvre de l'assurance-chômage est solidement assise en Belgique, et nous voyons que les fonds communaux et les subventions sont d'une importance très grande. Mais il nous reste encore, à propos de cette organisation sociale, à voir quel rôle jouent les fonds provinciaux. Ici, nous ne pouvons trouver une régularité dans le maniement des fonds, chaque province donnant une plus ou moins grande contribution; quelques-unes même, si j'en juge par l'absence de documents les intéressant, paraissent ne pas se préoccuper de la vie des caisses de chômage.

La province du Brabant alloue à chaque fonds 100 fr. par nouvelle commune agréée et un subside égal à 20 % des frais d'administration. La province de la Flandre occidentale contribue au fonds de chômage, aux caisses de chômage d'Unions professionnelles reconnues et transitoirement aux caisses de chômage de syndicats non reconnus. Dans la Flandre orientale, une subvention de 6500 francs est répartie entre les Fonds communaux et les Caisses de chômage. La province du Hainaut donne 10,000 fr.; celle de Liège, 15,000 fr., répartis en 76 caisses de chômage, et enfin la province de Namur a inscrit à son budget de 1911, un crédit de 1000 fr.

Cette étude du chômage belge montre toute l'utilité de ce moyen de prévoyance. Nous devons, en l'adaptant chez nous à nos habitudes, à notre tempérament et à notre esprit social, désirer que cette organisation se fasse le plus tôt, le plus complètement et aussi le plus simplement possible.

*(Moniteur des Syndicats.)* *J. Letourneur.*

## Les contrats collectifs dans l'Empire allemand en 1911.

L'office impérial de statistique fait paraître son rapport sur le mouvement des contrats collectifs de tarifs en l'année 1911 un peu plus tard que d'habitude. Les matériaux pour l'établissement de cette statistique sont fournis par les organisations des ouvriers et celles des employeurs; cette fois encore, il a été démontré que l'intérêt que ces dernières apportaient à ce travail de statistique allait toujours en diminuant. Tandis que les organisations ouvrières ont fourni les renseignements sur 4330 contrats de tarifs, les organisations des employeurs n'en ont fourni que sur 272. La statistique indique le progrès accompli par l'idée de l'établissement des contrats; le rapport s'étend sur:

| | Contrats | Pour établissements | Nombre de personnes |
|---|---|---|---|
| 1907 | 5,324 | 111,050 | 974,564 |
| 1908 | 5,671 | 120,401 | 1,026,435 |
| 1909 | 6,578 | 137,214 | 1,107,478 |
| 1910 | 8,293 | 173,727 | 1,361,086 |
| 1911 | 10,520 | 183,232 | 1,552,827 |

Le développement de la politique des contrats s'étend aussi de plus en plus dans l'industrie des métaux et dans celle de la construction des machines. On peut le constater par l'énumération de l'établissement et du mouvement des contrats de tarifs dans les industries des métaux et la construction des machines en 1911.

| | Contrats | Etablissements | Nombre de personnes |
|---|---|---|---|
| Contrats conclus pendant les années précédentes, encore en cours au 1er janvier 1911 | 787 | 14,774 | 150,077 |
| Sur ce nombre ont pris fin . | 196 | 4,289 | 37,590 |
| Contrats entrés en vigueur dans le cour. de l'année . | 594 | 9,422 | 75,707 |
| Contrats existant à la fin de l'année 1911, dont l'effet s'est rep. sur 1912 . . . . | 1185 | 19,937 | 190,965 |